

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4296

présenté par

M. Rancoule, M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain,
M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy,
M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon,
M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly,
Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur,
Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,
Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache,
M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, Mme Robert-Dehault,
Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie,
M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 2 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 2-1. – L'État reconnaît l'intérêt primordial de la viticulture dans la lutte contre l'extension des feux d'espaces naturels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement reconnaît l'importance de la viticulture comme outil stratégique dans la prévention des feux d'espaces naturels. En effet, les vignobles contribuent significativement à réduire la continuité des matériaux combustibles grâce à l'entretien régulier des parcelles et à la disposition ordonnée des vignes, qui agissent comme des coupe-feux naturels.

En inscrivant ce rôle dans la loi, nous ne faisons pas seulement un geste symbolique, mais nous validons et soutenons le travail vital que les viticulteurs accomplissent dans la gestion des paysages pour limiter les risques d'incendie. Cela permettra également d'aligner les politiques agricoles avec les stratégies de prévention des risques naturels, en reconnaissant et en valorisant l'apport spécifique de la viticulture à la sécurité des territoires ruraux.

Ce texte est une reconnaissance de la contribution environnementale des viticulteurs et une affirmation de leur rôle dans la protection de nos espaces naturels contre les incendies. En soutenant cet amendement, nous affirmons la nécessité de considérer l'agriculture, et la viticulture en particulier, comme un partenaire essentiel dans la préservation de notre environnement et la prévention des catastrophes naturelles.